DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEDATE PARLEMENT II.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(30° SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3º séance du jeudi 27 mai 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT

 Loi de finances rectificative pour 1993. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 803).

DISCUSSION DES ARTICLES (min) (p. 803)

Après l'article 2 (p. 803)

Amendements nº 54 de M. Gremetz: MM. Maxime Gremetz, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances; Nicolas Satkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Amendements nº 56 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, - Rejet.

Arricle 3 (p. 805)

M. Didier Migaud.

Amendement de suppression n° 167 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Didier Migaud. -Rejet par scrutin.

Amendement nº 57 de M. Colliard : MM. Daniel Colliatd, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement nº 125 de M. Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud. - Adoption de l'amendement nº 125 recrifié.

Adoption de l'article 3 modifié.

Rappel au règlement (p. 807)

M. Didier Migrud.

Suspension et reprise de la séance (p. 808)

Rappels au règlement (p. 808)

MM. Jean-Pietre Brard, le président, Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier, le ministre du budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 809)

Reprise de la discussion (p. 809)

Après l'article 3 (p. 809)

Amendement nº 1 du Gouvernement : MM, le ministre du budger, le rapporteur général.

Sous-amendement nº 168 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre du budger.

Rappel au règlemene (p. 811)

MM. Alain Bocquer, le président.

Le vote sur le sous-amendement nº 168 est réservé jusqu'à la vérification du quotum,

Suspension et reprise de la séance (p. 811)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le votesur le sous-amendement n° 168 est reporté à la prochaîne séance.

M. le ministre du budget.

2. Ordre du jour (p. 811).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente. M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (nº 157, 210, 192, 206, 207).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 54 après l'article 2.

Après l'article 2

M. le président. MM. Gremetz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les revenus financiers des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu pour les revenus de 1992 lorsqu'ils représentent plus de 150 000 F. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Il s'agit, par cet ameridement, d'abonder le budget de l'Etat pour protéger les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, l'étude de la liste des bénéficiaires des augmentations de crédits permet de constater un vide caractéristique dans la mesure où n'y figure pas le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

En revanche, après les arrêtés du 3 février et du 10 mai de cette année, ce ministère a connu des annulations de crédits de plus de 90 millions de francs et c'est le fonds de solidarité pour les anciens combattants, chômeurs en fin de droits, de plus de cinquante-six ans, qui est le plus affecté par cette amputation puisque la coupe porte sur près d'un quart de son enveloppe initiale.

Décidément, cette génération est vouée aux sacrifices! Ces anciens combattants ont souffert, dans leur enfance, de la Seconde Guerre mondiale et de ses privations et, par là même, ont été moins bien préparés physiquement à affronter les dures réalités de la vie. Ils ont été sacrifiés une seconde fois par la guerre d'Algérie. Tout montre aujourd'hui qu'ils disparaissent plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors du conflit. Il est donc urgent de mettre réellement en application les dispositions de la loi du 31 mars 1919 portant droit à réparation.

Diminuer les crédits du fonds de solidarité va à l'encontte de ce principe. Le chômage s'aggrave et les anciens combat-

tants d'Algérie sont les premières victimes de ce fléau. Tout le monde s'accorde à le reconnaître, il est de plus en plus difficile pour un chômeur de plus de cinquante ans de retrouver un emploi. Il a donc toutes les « chances » de se retrouver en fin de droits.

Ce fonds de solidarité a été institué lors de la discussion de la loi de finances de 1992, et seuls les parlementaires communistes l'avaient jugé insuffisant. Même si quelques améliorations ont été apportées lors de la discussion de la loi de finances de 1993, il ne peut totalement satisfaire ces anciens combattants dans la mesure où il n'assure, dans le meilleur des cas, que 3 900 francs de ressources mensuelles pour les plus de cinquante-six ans au chômage depuis plus d'un an.

Au lieu de diminer les crédits destinés à ce fonds, il serait préférable de répondre à la question, qui reste posée, de la création d'une véritable préretraite à cinquante-cinq ans pour ces anciens d'Afrique du Nord. Ce serait une mesure de dignité, mais aussi un moyen non négligeable de permettre à des jeunes privés d'emploi d'entrer enfin dans la vie active, ce que ne permet en aucune façon le fonds de solidarité. Certes, en temps de crise, l'allocation qu'il verse n'est pas négligeable pour les intéressés. Mais, outre son caractère d'assistance, une telle mesure dépend exclusivement du bon vouloir gouvernemental, comme le montrent malheureusement les présentes amputations de crédits.

Le groupe communiste demande un scrutin public sur cet amendement.

- M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 54.
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. Permettez-moi de vous dire, mousieur Gremetz, que vos explications paraissent un peu surréalistes par rapport au texte de l'amendement qui vise les revenus financiers des placements financiers et immobiliers, expression qui est d'ailleurs assez redondante. En tour cas, il n'est nullement question des anciens d'Afrique du Nord.
- M. Maxime Gremetz et M. Louis Pierna. Cc sont les moyens de nos revendications!
- M. Philippe Auherger, rapporteur général. Avant d'évoquer le problème des anciens d'Afrique du Nord, je commencerai donc par donner l'avis de la commission sur cet amendement. J'observe qu'il vise à aggraver l'imposition des revenus des placements financiers et immobiliers par une surtaxe de 5 p. 100. Si les auteurs de cet amendement sont favorables à cette surtaxe, je ne donte pas qu'ils voteront l'augmentation de 1,3 point de la CSG, laquelle passera de 1,1 p. 100 à 2,4 p. 100. Ce n'est pas ce qui avait été dit jusqu'à présent, mais il y aura donc un mouvement du groupe communiste dans ce sens. Pour l'instant, il ne me paraît pas justifié d'aller au-delà et je ne peux que de nander le rejet de l'amendement.

S'agissant des anciens d'AFN, si je comprends bien, le groupe communiste souhaiterait en fait qu'ils profitent de la recette que prévoit l'amendement. Il sait pourtant bien que l'ordonnance de 1959 prohibe toute affectation. Les anciens d'AFN méritent naturellement toute notre considération.

Nous savons qu'ils connaissent un certain nombre de problèmes sociaux, notamment ceux qui sont sans emploi et ne peuvent bénéficier de leur retraite, mais le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est extrêmement attentif à leur situation. Nous suivrons donc cette question de près, mais elle n'a rien à voir avec l'amendement n° 54 auquel la commission est défavorable.

- M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'aniendement n° 54.
- M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 54. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je pric MMes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Four l'adoption 87	
Contre 481	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 56, ainsi libelié:

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. -Le premier alinéa de l'article 1472 A bis du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- « L'abattement général à la base de 16 p. 100 institué par la ioi de finances pour 1987, article Ia, est modulé dans chaque commune de la région Ile-de-France en fonction du taux global de la taxe professionnelle voté l'année précédente par l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Le nouveau taux d'abattement est obtenu en multipliant par 2 ledit raux global réduit de 10.
 - « L'abattement maximum reste limité à 16 p. 100.
- « II. Il est inséré après la sous-section IV bis A de la section I du chapitre IV du titre III du livre II du code des communes, une sous-section IV bis B ainsi rédigée : "sous-section IV bis B Fonds de transition d'Ile-de-France".
- « Il est institué un fonds de transition dont les attributions sont réparties conformément aux dispositions ci-après.
- « Bénéficient de ce fonds les communes qui ont cessé de remplir les conditions en vigueur pour bénéficier du fonds de solidarité des communes d'Île-de-France régi par les articles L.263-13 à L.263-16 du code des communes; ces communes ne peuvent recevoir d'attribution au titre du fonds de transition que durant les deux années suivant celie au cours de laquelle elles ont cessé de remplir les conditions susmentionnées; l'attribution est égale la première année

à la moitié et la seconde au quart de la dernière attribution qu'elles ont reçue au titre du fonds de solidarité des communes d'He-de-France.

« III. – Ce fonds de transition est abondé par les sommes collectées au titre 1 de cet article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Braid.

M. Jean-Pierre Brard. Notre amendement porte sur le fonds de solidarité des communes d'Île-de-France.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1994. Pour l'instant, je me borne à rappeler que, au moment de son adoption, ce texte suscita beaucoup de discussions. Mais, si j'en crois le discours de politique générale de M. Balladur, il ne sera plus remis en cause dans son principe. Pour ce qui nous concerne, nous souhaiterions que la solidarité soit renforcée. C'est bien nécessaire!

Mais notre amendement a une portée plus modeste. Il vise à adopter un mode de sortie progressive de ce fonds de solidarité. Cela permettrait aux communes ne remplissant plus les deux conditions nécessaires pour bénéficier du fonds de solidarité de percevoir la première année 50 p. 100, et la seconde, 25 p. 100 de la dernière attribution reque. Un mécanisme semblable a d'ailleurs été institué pour les communes ne bénéficiant plus de la dotation de solidarité urbaine, avec la création de la dotation particulière de solidarité urbaine.

En effet, le système actuel est un vétitable couperet pour les communes qui perdent le bénéfice de la dotation, alors que leur situation s'est peu modifiée d'une année à l'autre. Parfois, certaines sont victimes de l'effet de seuil. Pour éviter cet effet redoutable, un dispositif transitoire apparaît particulièrement souhaitable, d'autant plus que la mauvaise nouvelle de la perte de la dotation intervient lorsque sont connues les bases effectivement constatées de l'année précédente, c'est-à-dire bien après le vote du budget établi en tenant compte de ladite dotation. C'est pourquoi je propose au Gouvernement de retenir cet amendement.

Nous proposons de financer cette disposition par la modulation de l'abattement forfaitaire de 16 p. 100 sur les bases de taxe professionnelle en fonction du taux global de taxe professionnelle pratiqué dans chaque commune.

Ainsi, cotiseraient les entreprises installées dans des communes à fortes bases de taxe professionnelle qui pratiquent de faibles taux.

Notre disposition présente l'avantage majeur de relativiser le bénéfice qu'une entreprise pourrait retiter de son installation dans une commune pratiquant un faible taux de taxe professionnelle, et d'éviter ainsi les phénomènes de concentration des entreprises dans ces communes qui sont de petits paradis fiscaux.

Je ne doute pas que M. de Robien, dont j'ai entendu l'intervention dans le débat sur la ville, nous dira son accord sur ce point à l'occasion des discussions que nous ne manquerons pas d'avoir à ce sujet lors des prochains débats budgétaires.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.
 - M. Maxime Gremetz. Oh! Encore?
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, chacun le sait, le système est déjà extrèmement compliqué. Il y a le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, les écrêtements au niveau départemental, un fonds départemental, la dotation de solidarité urbaine, la dotation particulière de solidarité urbaine, la dotation de développement rural, et j'en passe. Et voilà qu'il y a cet abattement forfai-

taire de 16 p. 100! Je croyais d'ailleurs que le parti communiste y était opposé. Il nous propose maintenant de le maintenir...

M. Jean-Pierre Brard. C'es' Jul utile!

M. Philippo Aubor , rteur général. ... et de le répartir différemme

Tout cela est d'a surrême simplicité, chacun l'aura compris... Le dispositu proposé tend en fait à organiser des redistributions qui rendent encore beaucoup plus opaque la taxe professionnelle, notamment en Île-de-France.

C'est pourquoi la commission des finances n'a pu émettre qu'un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de M. le rapporteur général. L'aumendement aurait pour résultat de faire dépendre l'assiette de la taxe professionnelle des taux d'imposition en vigueur dans les communes. Autrement dit, pour remédier aux distorsions de taux, ses auteurs nous proposent de créer des distorsions d'assiette!

La mesure proposée conduirait à augmenter la pression fiscale sur des entreprises parce qu'elles seraient dans telle commune plutôt que dans telle autre. Elle renforcerait l'opacité du système, M. Auberger l'a souligné. Enfin, l'amendement ne modifie pas le montant de compensation versé aux communes en contrepartie de l'abattement de 16 p. 100.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. En fin de compte, M. le ministre et M. le rapporteur général m'ont répondu tous les deux sur le gage, et non sur le fond.

Certes, le Gouvernement a la liberté de ne pas retenir ce gage, et je n'entends pas empiéter sur les prérogatives gouvernementales. Mais je veux attirer l'attention sur la situation financière des communes qui, après avoir voté leur budget, sont victimes de l'effer de seuil à cause de variations de potentiel fiscal qui n'ont pu être mesurées par les services fiscaux en temps et en heure, et cet effet de seuil, est un véritable couperet qui tombe sur leurs finances.

Un processus de sortie du système gérée d'une façon plus douce que le système actuel, qui est très abrupt, existe déjà pour l'autre dotation de solidarité.

Je ne vois donc pas où se trouve la complication dont parle M. Auberger. Je dirai même que je simplific, puisque j'identifie le système de l'Île-de-France à celui qui vaut pour l'ensemble du pays. Ou alors, M. Auberger et moi-même ne sommes pas cartésiens de la même manière.

M. René Carpentier. M. Auberger est bourguignon!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – L'article 978 du code général des impôts est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Un abattement de 150 F est pratiqué sur les droits des à

l'occasion de chaque opération.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 24 mai 1993. »

La parole est à M. Didier Migand, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. Mon intervention portera à la fois sur l'article 3 et sur l'amendement n° 167, pour lequel le groupe

socialiste vons adresse une demande de scrutin public, monsieur le président.

Cet article fait bien apparaître l'iniquité de ce collectif. Alors même, monsieur le ministre, que vous prévoyez beaucoup de réductions budgétaires – nous aurons l'occasion d'y revenir –, ainsi que des charges supplémentaires élevées pour une grande majorité des contribuables et les salariés de notre pays, vous proposez une réduction de l'impôt de bourse, ce qui revient à exonérer certaines transactions boursières. Il est choquant de voir ces allégements d'impôt dans le contexte de crise que nous connaissons, au moment où vous augmentez lourdement la charge pour une grande partie des Français. De 340 millions de francs en 1993, ils seraient de 500 à 600 millions de francs en 1994, en année pleine. Ces centaines de millions de francs seraient beaucoup plus utiles ailleurs et, en ce qui nous concerne, nous nous opposons formellement à cette réduction de l'impôt de bourse.

M. le président. MM. Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé:

« Supprimer l'article 3. »

Cet amendement vient d'être désendu.

Quel est l'avis de la commission ?

- M. Philippe Auberger, rapporteur général. Puisqu'elle a voté l'article 3, la commission ne peut être que défavorable à cet amendement. Je voudrais dire à M. Migaud, qui siège depuis peu à la commission des finances, que sa position est tout de même assez extraordinaire et témoigne, si elle reflète celle du groupe socialiste, d'un retournement spectaculaire.
 - M. Jean-Pierre Brard. C'est comme vous avec la CSG!
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, M. Charasse, lorsqu'il était ministre du budget, s'était rendu en mai 1991 devant le congrès national des notaires, lesquels, comme chacun sait, sont intéressés d'abord par les problèmes immobiliers. Et pourtant, alors que personne ne lui avait rien demandé, il leur avait promis de supprimer l'impôt de bourse!
 - M. Augustin Bonrepaux. Mais il ne l'a pas fait!
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il a fait effectivement une promesse de Gascon, tout Auvergnat qu'il est, puisqu'il ne l'a jamais tenue!
- M. Augustin Bonropaux. Les ministres ne font pas ce qu'ils veulent.
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Gouvernement nous propose là une mesure qui est sage puisqu'elle est limitée aux petites transactions,...
 - M. Jacques Limouzy. Voilà!
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... donc aux transactions des petits porteurs. Tout le monde dit sur ces bancs, depuis de nombreuses années déjà, qu'il faut inciter les épargnants modestes à acheter des actions. Avoir à payer l'impôt de bourse sur ces actions je vous rappelle que les obligations n'y sont pas soumises risque de les dissuader.

C'est donc une mesure importante, qui s'inscrit dans le cadre du programme de privatisation qui nous est annoncé et qui a été arrêté hier par le Gouvernement. Bref, la

commission a rejeté l'amendement nº 167.

M. Robert Pandraud. Rendons à Charasse ce qui lui appartient !...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du budget. Je partage pleinement l'analyse de M. le rapporteur général. De quoi s'agit-il? D'un abattement de 150 francs sur les petites transactions. Alors, sanf à

admettre l'idée que le groupe socialiste veut désormais interdire aux petits épargnants d'investir sur le marché boursier pour soutenir notre économie, je ne vois pas comment nous pourrions accepter cet amendement, dont le Gouvernement, naturellement, demande le rejet. (« Très bien! » sur divers bancs du groupe du Russemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.
- M. Didier Migaud. Les réponses du rapporteur général et du ministre...
 - M. Jean-Luc Reitzer. Elles sont excellentes!
- M. Didier Migaud. ... nous renforcent dans notre volonté de faire supprimer cet article. Parce que, si tnodeste que ce soit pour chacune des personnes concernées, la totalité de la somme représente pour le budget plusieurs centaines de millions de francs. Nous estimons qu'il y a autre chose à faire aujourd'hui, et bien d'autres priorités. M. Charasse avait peut-être fait un certain nombre de propositions.
 - M. Gilbert Gantier. Des promesses non tenues!
- M. Didier Migaud. Mais elles n'ont jamais été présentées à l'Assemblée nationale car le groupe socialiste érait opposé à cette proposition et il le reste.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 167. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. lo président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne de demande plus à voier?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

 Nombre de votants		563
Pour l'adoption	4	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Colliard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués ditectement ou par personne interposée, de valeurs immobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur ou négociée sur le marché hors cote fait l'objet d'une taxation spécifique.

FRACTION TAXABLE DES PLUS VALUES	TARIF APPL!CABLE (en pourcentage)
« Jusqu'à 8 900 francs	0
Comprise entre 8000 et 300 000 francs	16
« Supérieure à 300 000 francs	25

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Collierd. Nous avons entendu M. le Premier ministre vous dire dans cette assemblée que l'effort devait être équitablement réparti. Qu'en est-il?

Pour la grande majorité des Français, la contribution sociale généralisée est augmentée et, pour d'autres, l'impôt

sur les produits boursiers est diminé. Avec l'augmentation de la CSG, la ponction opérée va diminuer le pouvoir d'achat des ménages et freiner une éventuelle croissance. Le cadeau va encourager ceux qui font de l'argent avec l'argent, sans aucun effort.

Déjà 67 p. 100 des revenus financiers des SICAV sont exonérés d'impôt. En 1992, l'assiette de l'impôt en discussion n'a porté que sur 13 p. 100 de l'ensemble des transactions de la Bourse de Paris. Mais, pour la droite, ce n'est jamais assez et, au au nom de l'harmonisation européenne, notre collègue M. Gantier souhaiterait même supprimer complètement cet impôt.

Faut-il rappeler que, selon le rapport de la Commission des opérations de Bourse le volume des transactions effectuées à la Bourse de Paris en 1992 à augmenté de 29 p. 100 par rapport à l'année précédente, pour représenter 4 992 milliards de francs ?

Ces mouvements financiers ont-ils servi à l'investissement productif dans les entreprises? Non. Comme le soulignent Philippe Sassier et François de Witt dans ieur livre Les Français à la corbeille: «Le financement de l'investissement productif n'est que l'un des attributs mineurs du marché financier, et plus particulièrement du marché des actions.» En fait, la Bourse assure simplement la liquidité du capital. Elle permet notamment aux entreprises de trouver des ressources pour s'implanter à l'étranger ou pour lancer des OPA sur d'autres sociétés.

C'est le mouvement qu'il faut entraver. Simultanément, les comptes de la nation pour 1992 font ressortir que les sociétés non financières, industrielles ou commerciales, ont réduit leurs investissements de 5 p. 100 en volume alors que leur situation financière s'est améliorée.

Pour inverser cette logique aberrante, le groupe communiste propose d'appliquer un barème progressif d'imposition des plus-values mobilières.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a émis un avis négatif.
 - M. Daniel Colliard. Niet, niet!
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne vais pas refaire à cette heure la philosophie de la Bourse. Je voudrais seulement signaler à M. Colliard qu'il a annoncé une contrevérité puisque les plus-values boursières sont actuellement imposables à un taux qui tient compte de la CSG. Donc, compte tenu de l'augmentation de la CSG c'est l'article 21 du projet de loi –, il y aura une augmentation du taux d'imposition des plus-values à hauteur de 1,3 p. 100.
 - M. Alain Bocquet. C'est minime!
- M. Philippe Auberger, rapporteur général. On nous dit qu'il faut répartir l'effort équitablement, l'augmentation de la CSG pèse également sur ces plus-values.

Par ailleurs, depuis le I^{et} janvier, le CAC 40 n'a pas augmenté et il n'y a aucune plus-value sur les actions.

Dans ces conditions, croyez-vous vraiment que vous allez encourager le marché des actions en aggravant l'imposition des plus-values? (Protestations sur les bancs du groupe communiste.) Cet amendement étant totalement déconnecté des réalités, on ne peut que le rejetet.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M le ministre du budget. Les explications de M. le rapporteur général sont tellement lumineuses...
 - M. Jean-Pierre Brard. Plutôt obscures, oui!
- M. le ministre du budget. ... que je me rallie à son analyse très pertinente sans qu'il me soit utile d'ajouter quoi que ce soit.

- M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.
- M. Daniel Colliard. Excusez-moi de jeter une ombre sur ce qui vient d'être présenté comme lumineux. Mais je suis obligé de rappeler au rapporteur général que notre amendement propose précisément d'instituer un système progressif avec une première tranche d'exonération pour les petits porteurs. Je l'invite à s'y reporter.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Gilbert Gantier et M. Chavanes ont présenté un amendement, 10° 125, ainsi rédigé :
 - « I. Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :
 - « Les droits dus à chaque opération ne peuvent pas dépasser 4 000 francs.
 - « II. Compléter cet article par le paragraphe sui-
 - « La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Notre amendement tend à favoriser le fonctionnement de la place de Paris, actuellement très concurrencée par diverses places en Europe, et notamment celle de Londres.

Nous proposons donc de plafonner les droits dus pour chaque opération à 4 000 francs afin de permettre aux groupes d'investisseurs d'opérer sans être pénalisés par une taxation trop importante.

- M. le président. Que! est l'avis de la commission ?
- M. Philippe Auserger, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, même si elle en comprend l'inspiration. En effet, en l'état actuel de la conjoncture financière, il ne lui a pas paru opportun de limiter aussi largement que le propose M. Gantier l'impôt sur les opérations de bousse. C'est d'ailleurs pour éviter une diminution trop importante du rapport de cet impôt que le Gottvernement a limité l'abattement aux petites transactions.

J'indique par ailleurs que le gage proposé par les auteurs de l'amendement ne paraît pas tout à fait adapté compte tenu du montant de la perte de recettes et du fait que le prix du tabac a déjè subi deux hausses depuis le début de l'année.

- M. Piarre-Rémy Houssin. L'alcool aussi, monsieur le rapporteur général!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, le Gouvernement comprend fort bien l'esprit de votre amendement, qui consiste finalement à éviter des délocalisations d'opérations de bourse sur d'autres places que celle de Paris, ce qui handicape effectivement notre marché financier. Mais, compte tenu des arbitrages rendus, la mesure que vous proposez ne lui a pas paru prioritaire. Après avoir écousé M. le rapporteur général, il s'en remet toutefois à la sagesse de l'Assemblée.
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. Je suis scandalisé par la disposition que propose M. Gantier, dont on connaît déjà les penchants, et par les faux-semblants auxquels a recours M. le ministre. C'est un véritablement encouragement à la gangrène financière de notre économie.

M. Gantier – et M. le ministre l'a parfaitement compris –, sons prétexte d'éviter la délocalisation des capitaux, accompagne en fait le mouvement du capital. Pourtant, il est possible – certains au sein de votre majorité et d'autres gouvernements de la Communauté européenne partagent d'ailleurs cette opinion – d'organiser les marchés financiers de telle sorte qu'ils ne joient pas contre les peuples; il est possible d'empêcher les mouvements de capitaux qui s'exercent au détriment des monnaies nationales.

Monsieur le ministre, en vous en remettant à la sagesse de l'Assemblée, alors que, compte tenu de sa composition, vous le savez, il ne peut s'agir de sagesse, vous permettez en fait à la majorité de satisfaire les aspirations du grand capital, pour appeler les choses par leur nom.

- M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais non!
- M. Jean-Pierre Brard. N'ayant pas le courage de prendre clairement position, vous laissez les députés qui vous soutiennent favoriser, une fois de plus, ceux qui ont les poches pleines.
 - M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.
- M. Didier Migaud. Je m'associe aux propos de M. Brard. Nous étions, pour notre part, favorable à la suppression de l'article 3. Mais nous considérons que, s'agissant de l'anendement n° 125, la commission des finances fait preuve d'une grande sagesse. Par sa proposition, M. Gantier ne cherche, une fois de plus, qu'à privilégier ceux qui en ont le plus. Cet état d'esprit es, d'ailleurs celui d'un grand nombre de ses collègues. Cette assemblée s'honorerait à montrer qu'elle a le sens de l'équité.
- M. le président. Je rappelle au Gouvernement que cet amendement prévoit un gage, la perte de recettes étant compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. Le Gouvernement maintient-il le gage?
 - M. le ministre du budget. Il est prêt à le retirer.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 125, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n' 125 modifié.

Je considère que l'épreuve à main levée est douteuse,...

- M. Maxime Grematz. Elle ne l'était pas du tout!
- M. Jean-Pierre Brard et M. Daniel Colliard. C'est vraiment scandaleux!
- M. le président. ... je vais donc consulter l'assemblée par assis et levé.
- M. Maxime Gremetz. Combien de fois allons-nous voter?
- M. le président. i sonsieur Gremetz, ne mettez pas en cause la présidence!
- M. Maxime Gremetz. Mais nous nous étions déjà prononcés sur l'article 3!
 - M. le président. L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Ruppel au règlement

- M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.
- M. Didier Migaud. Il est fondé sur l'article 58 de notre règlement, monsieur le président.

ASSEMBLEE NATIONALE - 3° SEANCE DU 27 MAI 1993

En effet, une première mise aux voix a eu lieu et a entraîné

la suppression de l'article 3. (Approbations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) Vous avez procédé à un nouveau vote alors que le premier était tout à fait régu-

- M. le président. Pour plus de clarté, j'ai simplement tenu à ce que le vote s'exprime par assis et levé, ainsi que le prévoit le règlement.
- M. Didier Migaud. Souhaitant par ailleurs connaître les conséquences financières de l'adoption de l'amendement de M. Gantier, nous demandons une suspension de séance d'une heure. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. le président. Cher collègue, je vous accorde cinq minutes. (Protestations sur les banes du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

- M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
 - M. le président. Sur quel article?
- M. Jean-Pierre Brard. L'article 58, comme vous l'aviez deviné, monsieur le président. Vous le connaissez par cœur mais, si vous avez des doures, je peux vous le lire!
 - M. le président. Je n'ai aucun doute, monsieur Brard. Vous avez la parole, pour un rappel au règlement.
- M. Jean-Pierre Brard. On vient d'assister à un fait lamentable : un double vote, au motif que le premier ne vous était pas favorable et qu'il ne répondait pas à votre vocation profonde: sarisfaire les appétits gloutons du grand capital. (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Eh oui!
 - M. André Fanton. Vous n'êtes pius rénovateur?
 - M. le président. Scul M. Brard a la parole!

Poursuivez, monsieur Brard, ne vous laissez pas interrompre.

- M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, je vois que vous êtes objectif... (Rires.)
- M. André Fanton et M. Charles Ceccaldi-Raynaud. La Seine-Saint-Denis est solidaire!
- M. Jean-Pierre Brard. Ce que nous avons vu est une éclatante démonstration de ce qu'est la politique de ce gouver-

On nous a refusé tout à l'heure d'instituer un plancher pour la taxe professionnelle, sous prétexte qu'il ne fallait pas pénaliser les perits commerçants et les artisans. En réalité, il s'agissait pour le Gouvernement de mettre à l'abri des grands groupes financiers, les compagnies d'assurances et les banques.

M. Sarkozy a, de même, refusé d'augmenter l'impôt sur la fortune parce qu'il ne rapportait que 6 milliards. Quand il s'agit d'impôt sur la fortune, le Gouvernement n'a pas assez

d'énergie pour s'opposer à son augmentation parce qu'il ne peut pas accepter de faire payer les possédants. Pourtant, ce sont des avantages de même nature que ceux, toujours plus importants, que vous accordez au capital, qui ont conduit à l'aggravation de la crise aux États-Unis et au développement du chômage dans les proportions que vous savez en Grande-Bretagne.

- M. Jean-Luc Reitzer. Et en Russie?
- M. Jean-Pierre Brard. Vous enfilez les mêmes chaussures éculées : toujours plus de privilèges pour les plus fortunés...
 - M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard!
- M. Jean-Pierre Brard. ... alors que c'est au travail qu'il faut en donner! Vous savez tout cela, mais vous continuez pour satisfaire l'appétit glouton, égoïste de ceux qui sont indifférents à la détresse, à la désespérance des personnes qui vivent dans la difficulté, qui sont au chômage. Celles-là, vous ne voucez pas les entendre!

De plus, qu'a fait M. Sarkozy? Il a même supprimé le gage! Qui va donc payer la concession scandaleuse qui a été accordée, à la demande de M. Gantier, à ceux qui ont les poches pleines? (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard! Ce n'est pas un rappel au règlement.
- M. Jean-Pierre Brard. Toujours plus pour ceux qui gagnent de l'argent en dormant, pour ceux qui vivenr du travail des autres et toujours plus de difficultés pour ceux qui doivent vive modestement de leur travail quand ils ne sont pas coridamnés au chômage!

Monsieur le ministre, vous tr'avez pas répondu à la question de M. Migaud : combieu tout cela va coûter? l'ar conséquent, nous demandons une nouvelle suspension de séance (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) pour vous donner le temps de faire les calculs et pour réunir, éventuellement, la commission des finances afin qu'elle examine sérieusement les conséquences de cet amendement tout à fait scandaleux.

M. André Fanton. Sabotage!

M. Jean-Pierre Brard. Nous demandons, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Si vous le voulez bien, nous allons auparavant écouter les collègues qui ont demandé la parole par un rappel au règlement.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

- M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, nous avions proposé la suppression de l'article 3 et je crois que nous avions raison. Nous sommes partis de 340 millions - 540 millions en année pleine - nous ne savons pas où nous allons. Pourquoi? Parce qu'il y a dans cette assemblée - excusez le terme - un peu d'irresponsabilité!
 - M. André Fanton. Vous parlez pour vous?
- M. Augustin Bonrepaux. J'ai entendu le rapporteur général expliquer pourquoi la commission des finances avait, dans sa grande sagesse, voté contre l'amendement de M. Gantier. Or je n'ai vu tout à l'heure aucune main de commissaire se tever pour voter contre cet amendement scandaleux!

Il y a aussi un peu d'irresponsabilité sur les bancs du Gouvernement qui laisse l'Assemblée délibérer sans préciser quel sera le coût de la mesure. Or ce même gouvernement n'a pas hésité à faire quelques économies sur le dos des plus défavorisés...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait!

- M. Augustin Bonrepaux. ... en privant l'APL de 200 millions de francs.
 - M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement!
- M. Augustin Bonrapaux. Et cet amendement voté à la sauvette, est-ce qu'il ne coûte pas autant?

C'est toujours le même comportement : plus pour ceux qui ont toujours plus et toujours sur le dos des plus défavorisés!

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait!

- M. le président. Veuillez conclure, cher collègue! N'oubliez pas que vous faites un rappel au règlement sur la base de l'article 58!
- M. Augustin Bonrepaux. Au terme de ce rappel au règlement, je demande une suspension de séance pour que la commission des finances se réunisse...
- M. Jean-Claude Lefort et M. Daniel Collierd. Absolument!
- M. Augustin Bonropaux.... afin que nous sachions si les membres qui ont voté contre cet amendement l'autre jour ont entre-temps changé d'avis et pour quelles raisons, et surtout afin qu'on nous explique comment on va le financer puisque le Gouvernement a fait sauter le gage ; j'espère qu'il pourra rétablir les 200 millions qui permettront d'augmenter l'APL!
- M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.
- M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je m'étonne de l'indignation que soulève cet amendement car il ne concerne pas du tout des opérations faites par des particuliers, le « grand capital » comme dit M. Brard. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Jewn-Claude Lefort et M. Maxime Grematz. Ce n'est pas un rappel au règlement!
- M. le président. Chers collègues, vous n'êtes pas juges des rappels au règlement!
- M. Gilbert Gantier. On vous a écouté tranquillement, permettez-moi de m'exprimer aussi!
 - M. le président. Vous avez la parole, monsieur Gantier!
 - M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

Je me demande s'il n'y a pas collusion entre la gauche et la place capitalistique de Londres...

- W. Alain Bocquet. Et vous, votte collusion avec le monde du pétrole est bien connue!
- M. Gilbert Gantier. ... car, comme chacun le sait, les titulaires de SICAV d'actions qui veulent éviter de payer l'impôt de bourse à Paris font leurs transactions à Londres. C'est pour éviter de tels détournements de trafics qu'il faut adopter cet amendement et non pas du tout pour favoriser les particuliers.
- M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas un rappel au règlement !
- M. Gilbert Gantier. Si l'on veur favoriser les plans d'épargne en actions et que l'industrie se développe en France grâce à la bourse, il faut l'aider et éviter que l'impôt sur les opérations de bourse ne la paralyse. C'est l'objectif de cet amendement.
- M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas un rappel au règlement!

- M. Gilbert Gantier. Votre indignation est tout a fait incompréhensible. Elle ne peut s'expliquer que par l'ignorance des mécanismes de fonctionnement du marché financier. (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)
 - M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.
- M. le ministre du budget. Je comprends assez mal le courroux de M. Bonrepaux.

Je vous rappelle que, sur cet amendement, le Gouvernement s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée. Il n'y a là vraiment pas de quoi déchaîner la fureur!

Monsieur Bonrepaux, permettez-moi de vous rappeler que les socialistes ont été des précurseurs en la matière. Qui a décidé, il y a peu de temps, d'exonérer totalement de l'impôt sur les opérations de bourse toutes les augmentations de capital? Et qui a décidé d'exonérer totalement de l'impôt sur les opérations de bourse toutes les transactions en bourse? C'est le gouvernement socialiste que vous avez soutenu! Il est quand même extraordinaire qu'après avoir soutenu un gouvernement qui a demandé la suppression de cet impôt pour des augmentations de capital...

- M. Maxime Gremetz. Mais vous faites pire, vous!
- M. le ministre du budget... vous vous indigniez lorsque la majorité de l'Assemblée en demande tout simplement le plafonnement!
 - M. Gilbert Gantier. Très bien!
- M. le ministre du budget. Monsieur Bonrepaux, je sais que les chiffres sont parsois difficiles à assimiler, mais il n'est pas nécessaire de suspendre la séance pendant une heure pour effectuer le calcul que je vais vous livrer. Il est tout simple. La mesure proposée par l'amendement Gantier coûtera 90 millions de francs en 1993 et 150 millions de francs en année pleine, c'est-à-dire en 1994.
- M. le président. Monsieur Brard, les précisions du Gouvernement doivent vous donner satisfaction et je pense que vous vous contenterez de cinq minutes de suspension de séance.
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, la spontanéité avec laquelle M. le ministre nous livre ces chiffres est suspecte. Les groupes mais aussi la commission des finances, dont le président est présent, doivent donc se réunir pour les examiner.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.)

Reprise de la discussion

M. le président. Nous reprenons la discussion des articles.

Après l'article 3

- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :
 - « Après l'article 3, insérer l'article suivant :
 - «I. Au b du I de l'article 9 de la loi de finances pour 1993 (nº 92-1376 du 30 décembre 1992), les mots : "d'un tiers au titre de 1994, des deux tiers au tirre de 1995" sont remplacés par les mots : "de trois neuvièmes en 1993, de cinq neuvièmes en 1994, de sept neuvièmes en 1995".

« II.- Le III du même article est complété par un ali-

néa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions précédentes, la compensation versée aux départements en 1993 en contrepartie de l'exonération accordée en application du b du I est égale au montant des bases exonérées à ce titre en 1993, multipliées par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté par le département pour 1993. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, avec votre autorisation, pour faciliter la compréhension de la représentation nationale, je présenterai ensemble les trois mesures qui font l'objet des amendements déposés par le Gouvernement à la suite de la conférence agricole qu'a tenue à l'hôtel Matignon le Premier ministre le 7 mai dernier avec l'ensemble des organisations agricoles.

Je rappelle à l'Assemblée que les mesures qui lui sont proposées représentent un coût de 1,5 milliard de francs, auquel s'ajoutent les 400 millions de crédits destinés aux agriculteurs, qui avaient été gelés par le précédent gouvernement

et que nous rétablissons.

Le dispositif comprend trois mesures fiscales que la profession et le Gouvernement considèrent comme prioritaires.

La première est l'exonération, dès 1993, d'un tiers de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les terres agricoles. Elle ne devait intervenir qu'en 1994. La situation des entreprises agricoles impose que nous en accélérions la mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous proposons dès 1993 cet allégement de charges, qui représente 800 millions de francs. La suppression du teste de la taxe foncière interviendra par tiers en 1994, en 1995 et en 1996; le coût pour l'année 1994 s'élèvera à 500 millions.

La deuxième mesure est l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs. Elle est moins importante que la précédente, mais le Gouvernement, comme la profession, a considéré qu'il fallait adresser un signe aux jeunes agriculteurs, pour bien montrer qu'il ne se résolvait pas à voir l'agriculture mourir et qu'il souhaitait un renouvellement de cette profession ô combien indispensable à l'équilibre de notre territoire et de notre économie. Cette mesure ne s'applique qu'aux jeunes agriculteurs qui exploitent une entreprise individuelle.

La troisième mesure, est, elle aussi, symboliquement importante. Elle teud à renforcer l'aide à l'investissement des entreprises agricoles, investissement qui est fondamental pour qu'elles s'adaptent aux mutations de l'agriculture et accroissent leur compétitivité. Pour ce faire, la déduction fiscale pour investissement sur les bénéfices inférieurs à 150 000 francs serait majorée de 50 p. 100 et passerait de

20 p. 100 à 30 p. 100.

Ces mesures ont été excellement accueillies par l'ensemble des organisations agricoles. Elles font l'objet d'un certain nombre d'amendements que le Gouvernement demande à la représentation nationale de bien vouloir accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est très favorable à l'amendement nº 1.

Je me réjouis que le ministre du budget soit à l'écoute des agriculteurs et de jeurs représentants. De la part de l'élu d'une zone urbaine, c'est de bon augure car chacun le sait, les problèmes agricoles sont extrêmement préoccupants.

Une exonération de la part régionale avait été accordée sous le précédent gouvernement et avait trouvé sa traduction dans l'article 9 de la dernière loi de finances, mais, manifestement, elle était insuffisante. L'effort qui nous est proposé aujourd'hui est très important puisqu'il représente 800 mil-

lions de francs. Compte tenu de leur difficultés et de la situation financière générale, les agriculteurs y seront donc très sensibles.

Etalée sur trois ans, l'exonération devrait être totale en 1996.

Notous que l'exonération d'un tiers en 1993 est entièrement compensée. Nous saluons ce geste du Gouvernement, qui était d'ailleurs rendu nécessaire par le fait que les budgets des départements sont votés et qu'il aurait été très difficile à ces derniers, qui connaissent, en raison du poids de l'aide sociale, des difficultés financières, de financer ne serait-ce qu'une partie de cette exonération.

En tous points, cet amendement est satisfaisant. Je sou-

haite que l'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

M. le président. Sur l'amendement nº 1, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

M. Bontepaux a présenté un sous-amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le 1 de l'amendement nº 1 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions concernent les terres agricoles faisant partie d'une exploitation. Cette exonération doit bénéficier à l'exploitant.

« II. - Compléter cet amendement par les para-

graphes suivants:

« III. - La dotation globale de foactionnement des départements est majorée à due concurrence.

« IV. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les mesures que présente le Gouvernement en faveur des agriculteurs font suite à un premier plan d'adaptation de la politique agricole commune, qui avait déjà été mis en œuvre l'année dernière. Ainsi, la part régionale de la taxe foncière a déjà été allégée. Ces mesures vont dans le bon sens. Il ne faudrait pas pour autant oublier que dans les négociations du GATT la fermeté teste de rigueur.

Pour en revenir à l'exonération proposée, monsieur le ministre, si elle s'appliquait sans discernement, elle pourrait avoir dans certaines zones des effets contraires aux objectifs souhaités. En effet, le foncier non bâti comprend plusieurs catégories de terres outre les terres agricoles; et au sein de ces dernières, celles qui sont exploitées et celles qui ne le sont pas. Si on ne distinguait pas les terres agricoles d'abord, puis celles qui sont exploitées de celles qui ne le sont pas, or. risquerait d'exonérer des catégories qui n'en ont certes pas besoin, et, en tout cas, de ne pas atteindre le but qu'on s'est fixé, à savoir aider les agriculteurs.

Il faut donc s'assurer en premier lieu que l'allégement va bien bénéficier aux agriculteurs. Or, tous ne sont pas propriétaires des terrains qu'ils exploitent. Depuis trois ans que nous consentons des allégements fiscaux, je répète qu'on n'est jamais certain que l'allégement soit répercuté sur l'exploitant. Je suis même sûr du contraire. L'objet de mon sous-amendement est de le garantir.

Il est un autre effet pervers, que connaît bien M. Inchauspé, lui aussi élu des Pyrénées : en zone de montagne, les agriculteurs - cela peut paraître contradictoire - manquent parfois de terrains, parce qu'on ne veut pas leur consentir de locations. Si l'allégement ne tenait pas compte de ces distinctions, on risquerait de diminuer l'impôt de propriétaires qui refusent que leurs terres soient exploitées. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'examiner attentivement la formule que je propose, ou toute autre formule allant dans le même sens : aider les agri-

culteurs, certes, mais ne pas utiliser l'argent public à des fins opposées à celles que nous recherchons tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 168?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté ce sous-amendement pour deux raisons:

D'abord, la distinction que propose M. Bonrepaux est très difficile à faire. Elle supposerait que des inspecteurs des services fiscaux aillent vérifier si les terres sont exploitées et par qui elles le sont.

Ensuite, M. Bonrepaux semble déplorer que la mesure puisse bénéficier, le cas échéant, aux propriétaires. Je lui rappelle que le code rural prévoit, à défaut d'un autre accordentre les parties, une répartition de la charge du foncier non bâti entre le propriétaire et le locataire. Elus, l'un et l'autre de départements ruraux, nous devons reconnaître que, souvent, le propriétaire a beaucoup de vertu à louer ses terres, leur rapport étant actuellement extrêment faible. De ce fait, qu'il partage avec l'exploitant l'exonération de foncier non bâti ne paraît ni anormal, ni exorbitant.

Si on refusait aux propriétaires le bénéfice de cette mesure, on les inciterait à vendre leurs terres. Cela plongerait les exploitants dans une situation très difficile en les contraignant à acheter, donc en les précipitant dans le cycle infernal de l'endettement. Ou alors d'autres les achèreraient et l'exploitant se verrait privé de son de son outil de travail.

Nous devons, au contraire, dans la conjoncture actuelle, encourager la solidarité entre les propriétaires et les exploitants. Le code rural le permet. Le sous-amendement de M. Bonrepaux irait à l'encontre de ce souci.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 168?
- M. le ministre du budget. Le Gouverment partage le sentiment de M. le rapporteur général. Le dispositif que propose M. Bonrepaux supposerait la tenue non sculement d'un fichier des parcelles, mais également d'un fichier des exploitations dont la mise à jour constante exigerait des moyens et des contraintes, notamment déclaratives, hors de proportion avec l'intérêt qu'il présente.

J'ajoute que l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti profite à l'exploitant, directement s'il est propriétaire, indirectement lorsqu'il est fermier puisque, à ce dernier, le propriétaire n'en réclamera plus ni la part régionale, ni la part départementale.

Voilà pourquoi le Gouvernement demande le rejet du sous-amendement de M. Bonrepaux.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 168...

Rappel au règlement

- M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.
- M. Alain Bocquet. J'ai plusieurs choses à dire sur les opétations de vote et, en premier lieu, sur ce qui s'est passé tout à l'heure.
 - M. le président. Monsieur Bocquet, l'incident est clos!
 - M. Daniel Colliard. Pas pour nous!
- M. le président. Monsieur Bocquer, vous avez la parole pour un rappel au règlement.
- M. Alain Bocquet. Nous avons, bien entendu, l'intention de voter en faveur du sous-amendement proposé par nos collègues socialistes.

Tout à l'heure, sur une proposition de M. Gantier – qui ressemblait fort à de la surenchère : favoriser toujours plus le capital –, proposition qui tendait à plafonner à 4 000 francs les droits dus sur les opérations de bourse, M. le ministre s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée.

- M. André Fanton. Ce n'est pas un rappel au règlement!
- M. le président. Monsieur Bocquet, nous n'en sommes pius à cet amendement!
- M. André Fanton. Monsieur le président, M. Bocquet se moque de vous!
- M. Alain Bocquet. Quand on discute un collectif budgétaire qui engage l'avenir de notre pays et de notre peuple, il convient que les députés soient présents dans l'hémicycle. Je vous fais remarquer que, sur vingt-deux députés communistes, onze sont présents, et nous attendons encore deux de nos collègues, Mine Jambii et M. Braouezec, qui sont retenus par des réunions de conseil municipal.

Qu'on s'en remette à la sagesse de l'Assemblée, soit ! Encore faut-il que ses membres soient présents en nombre suffisant!

Je demande donc, avant le vote sur le sous-amendement nº 168, la vérification du quorum, en vertu de l'article 61 du règlement.

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe communiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur le sous-armendement nº 168. J'attire l'attention du président du groupe communiste sur les conséquences de cette demande.

Mme Muguette Jacquaint. Nous en sommes bien conscients, ainsi que de celles du collectif budgétaire!

- M. André Fanton. Ils ont décidé de saboter le débat! (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)
- M. Alain Bocquet. Et vous de saboter les intérêts des
- M. le président. Le vote est donc réservé dans l'attente de la vérification du quorum qui aura lieu dans l'hémicycle.
- M. Maxime Gremetz. Appelez vos amis, il faut les faire lever!

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt-trois heures trente.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingttrois heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bitreau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformement à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance. Le vote sur le sous-amendement nº 168 est reporté à la prochaîne séance, qui ne pourra avoir lieu que dans une heure.

La parole est à M, le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je demande au nom du Gouvernement que l'Assemblée reprenne le débat dans une heure.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 mai, à zéro heure trentecinq, quattième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993 nº 157 (rapport nº 210 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan;

Avis nº 207 de M. Michel Péricard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Avis nº 206 de M. René Galy-Dejean au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées,

Avis nº 192 de M. René Beaumont au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 3º séance du jeudi 27 mai 1993

SCRUTIN (Nº 14)

sur l'amendem i nº 54 de M. Maxime Gremetz, portant article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (surlaze de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu pour les revenus financiers des placements financiers et immobiliers).

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	285
n 11 1 1 1 000	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258):

Contre: 254.

Non-votants: 4. - MM. Jean Marsaudon, Pierre Mazeaud, Eric Raoult (président de séance), Philippe Séguln (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214):

Contre: 214.

Groupe socialiste (57):

Pour: 57.

Groupe communiste (23):

Pour: 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour: 7. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Faucholt, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solsson, Bernard Taple et Emile Zuccarelli.

Contre: 11.

Non-zotants: 5. - MM. Alain Ferry, Alfred Muller, Mmc Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Verges et Aloyse Warhouver.

Non-inscrite (2):

Contre: 2. - MM. Michel Mercier et Michel Noir.

Ont voté pour

MM. Gilbert Acaette François Assessi Henri d'Attlilo Réniy Anchele Jean-Marc Ayrault Jean Pierre Balligund Claude Bartolos Christian Bataille Jean-Claude Batear Gilbert Report Jean-Claude Beauchard Michel Bernen Gilbert Blemy Alain Boogs Jean-Claude Bois Augustin Bearepaux

Jean-Michel
Boucheron
Didier Beuland
Jean-Pierre Brainz
Patrick Brannesse
Jean-Pierre Brand
Jacques Brankes
René Carpestier
Laurant Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Charles

Jacques Brander
Reué Carpentier
Laurent Catheia
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevinosant
Daniel Colliand
Camille Danaticus
Mine Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre Defentaine Bernard Deresier Michel Destat Julien Dray Pierre Docrat Dominique Dupilet Jean-Paul Durleux Henri Emmaneili Laurent Fabine Régis Faschott Jacques Flech Pierre Garmendla Kamilo Gsts Jean-Claude Gaysout André Gérie

Jean Glavany
Michel Grandplerre
Maxime Grensetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermler
Jean-Louis Idiart
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jaiton
Mme Janine Jambu
Serge Janquia
Charles Joseclia
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère

Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Peanec
Alain Le Vera
Martin Mahy
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Methus
Jacques Mellick
Paul Mercleca
Louis Mexandeau
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Ernest Montouszamy

Mme Véronique
Nelertz
Louis Pierna
Paul Qullès
Adain Rodet
Mme Sègolène Roye!
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Soiznon
Bernard Taple
Jean Tardito
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM. lean-Pierre Abelia Jean-Claude Abrioux Bernard Accover Mme Therese Alilend Léon Almé Pierre Albertial Mme Nicole Ameliae Jean-Paul Audioux lean-Mane André René Audré Andrè Angot Daniel Arata Henri-Jean Areand Jean-Claude Asphe Philippe Auberger Emmanuel Aghert François d'Aubert Raymond-Max Asbert Jean Auclair Gautier Andinst Mme Martine Aurillac Pierre Bechelet Mme Roselyne Bachelet Jean-Claude Rake Patrick Balksny Claude Barate Gilbert Barbier Jean Bordet Didier Berfant François Barela **Kaymond Barre** Jacques Barrot André Boscon Hubert Basset Jeen-Pierre Bestleal Dominique Bendle Jacques Bounel Charles Bour Jean-Louis 800 René Bessmoot Pierre Bédler Jean Bégant Didier Bégan Christian Berge Jean-Louis Bernard André Borthol Jean-Gilles

Berther

Jean Besse

Léon Bertrand

Jean-Marie Bortrand

Raoul Béteille Jerome Bignon Jean-Claude Bireau Claude Birraux Jacques Blage Michel Bloodeau Roland Bless Gérard Boche Jean de Bolsbae Mme Marie-Thèrèse Boissena Philippe Bonnecarrère Yves Beamet Yvon Bennet Mme Jeanine Bouvoisin Jean-Louis Borloo Franck Roentre Mme Emmanuelle Bouquillon Alphonse Bourgamer Bruno Boarg-Broc Jean Bousquet Mmc Christine Beetlu Loic Bouvari Michel Bouvard Jacques Boyon Jean-Guy Branger Lucien Bresot Philippe Briand lean Briage Jucques Brist Louis de Bratule Jacques Bressard Dominique Bumereau Christian Cabal Jean-Pierre Calvel François Calvet Jean-François Calvo Beinard Carayon Pierre Carde Grignire Carneles Antoine Carré Gilles Carres Michel Cartand Gérard Custagnies Mme Nicole Catala Jean-Charies Cavaillé Jean-Fierre Cave Robert Cazalet Richard Casenave

Amaud Cazia d'Hosincthus Charles Ceccaldi-Raysand Jacques Coaban-Delmas Rene Chabot Jean-Yves Chamard Edouard Chammougos Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppia Jean-Marc Chartoire Philippe Claulet Georges Chavanes Ernest Chépière Gérard Cherpion Jacques Calrac Paul Cho!let Jean-Francois Choosy Mme Colette Codaccioni Jean-Pierre Cognet Daniel Colla Louis Colombani Georges Colombier Thierry Cornillet Gerard Corns François Cornut-Gentille René Cousseau Mme Anne-Marie Conderc Raymond Conderc Remard Coulon Charles de Courson Alain Course Bertrand Courle Yvex Commela Jean-Michel Conve René Compaighee Charles Cova Jean-Yves Cozan Henri Con secques Cypris Christian Daniel Alain Deallet Olivier Dacras Olivier Deseate Marc-Pailippe

Donkresse Gebriel Doblock

Bernard Debré

Jean-Louis Dehre Jean-Claude Decagay Lucien Dezauchy Arthur Dehaire Jean-Pierre Delalaude Francis Delattre Richard Dell'Agnola Pierre Delmar Jean-Jacques Deimas Jean-Jacques Delraux Jean-Marie Demange Claude Demassieux Christian Demuyock Jean-François Denies Xavier Denieu Yves Deniaud Légace Deprez Jean Desablis Jean-Jacques Descamps Alain Devaquet Patrick Devedjian Emmanuel Dewees Claude Dhinein Serge Didier Jean Diebold Willy Dimeglio Eric Dolige Laurent Dominati Maurice Doustet André Dreitcourt Guy Drat Jean-Michel Dubernard Eric Duboc Philippe Dubourg Mme Danielle Duleo Xavier Dogola Christian Dupay Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Jean-l'aul Emorine Christian Estroel Jean-Claude Etlesne Jean Falala Hubert Falco Michel Fanget André Fanton Jacques-Michel Faure Pierre Fayre Jacques Féron Jean-Michel Ferrand Gratien Ferrari Charles Fevre Gaston Flosse Nicolas Forissier Jean-Pierre Foucher Jean-Michel Fourgous Gaston Franco Marc Fravese Yves Fréville Bernard de Froment Jean-Paul Fochs Claude Galllard Robert Galley René Galy-Dejena Gilbert Gaatier Etienne Gazuler René Garrec Daniel Garrigue Pierre Gascher Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Hervé Gaymarê Jean Geney Germain Gengenwin Aloys Geoffroy Alain Gest Jean-Marie Gevennx Charles Gheerbrant Michel Ghysel Claude Girard

Michel Ghysel
Claude Girard
Valsry
Giecard d'Estaing
Jean-Louis Gossfaff
Claude Gossguen
Michel Godard
Jacques Godfrala
François-Michel
Gosnot

Alain Lerayer

Maurice Ligot

Jacques Limouzy

Jean de Lipkowski

Georges Gorse Jean Gougy Philippe Goujan Christian Gourmelen Mme Mane-Fanny Gourany Jean Gravier Jean Grenet Gerard Grignon Hubert Grinwuli Alain Griorteray François Groodidier Louis Guedon Ambroise Guellec Oliviet Guichard Lucien Gulebon Mme Evelyne Guilhem François Guilleume Jean-Jacques Guillet Michel Habig Jean-Yves Huby Gérard Hamei Michel Hannous François d'Harcourt Joël Hart Pierre Hellier Pierre Herland Pierre Herisson Patrick Hoguet Mme Françoise Hostalier Philippe Houllion Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Robert Huguenard Michel Honault Jean-Jacques Hyest Amédée Imberi Michel Inchauspe Mme Bernadette isaac-Sibille Yvon Jacob Denis Jacquat Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Gérard Jeffray Jean-Jacques Jegon Antoine Joly Didier Julia Jean Juventin Gabriel Kasperelt Aime Kerpperis Christian Kert Jean Kiffer Joseph Klife Patrick Labrone Marc Lassineur Jacques Laflea: Pierre Legulibon Henri Lalanne Jean-Claude Lamant Raymond Lamontague Edouard Landrain Pierre Lang Philippe Langenieux-Villard Harry Lepp Gérard Lerrat Louis Lanca Thierry Lazaro Bernard Leccia Pierre Lefebvre Marc Le Fur Philippe Legras Pierre Lellouche Jean-Claude Lemoine Jacques Le Nay Jean-Claude Lenolr Gérard Léonard Jean-Louis Leonard Serge Lepeltier Arnaud Leperce Pierre Legallier Bernard Leroy Roger Lestes André Lemeur Edouard Levesu

François Lous Arsène Lux Alain Madalle Claude Malhuret Jean-Francois Mancel Daniel Mandon Raymond Marcellia Yves Marchana Claude-Gérard Marcus Thierry Mariani Hervé Maritos Alain Marlelx Alain Mersaud Christian Martin Philippe Martia Mme Henriette Martiaez Patrice Martin-Lalaude Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Philippe Mathor Jean-François Mattel Michel Mercler Pierre Merii Denis Merville Georges Mesmin Gilbert Meyer Michel Meylan Pierre Micaux Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Odile Moiria Aymeri de Montesquiou Mme Louise Moreau Jean-Marie Morisset Georges Mothron Alain Moyne-Bressand Bernard Marat Renaud Museller Jacques Myard Maurice Nepon-Pwatako lean. Marc Nesme Mme Catherine Niculas Yves Nicolin Michel Noir Hervé Novelli Roland Nangemer Patrick Ollier Arthur Paecht Dominique Paille

Mme Françoise de Panafiee Robert Pandrand Mme Monique Papen Pierre Pascallos Pierre Pasquini Michel Pelchat Jacques Pélissari Daniel Pensec Jean-Jacques de Poretti Michel Péricard Pierre-André Périssol Francisque Perrut Pierre Petit Alain Peyrefitte Jean-Pierre Phillbert Mme Yann Piet Daniel Picotla Jean-Pierre Pierre-Bloch André-Maurice Plaouée Xavier Pintal Etienne Plate Serge Polgmant Ladislas Posistowski Bernard Poss Jean-Pierre Post Marcel Porcher Roben Pomiade

Daniel Powlow

Jean-Luc Préel

Claude Pringaile

Alain Poyart

Jean Proriol

Pierre Quillet

Jean-Bernard Raimond Jean-Luc Reitzer Charies Revet Marc Reymano Georges Richard Henri de Richemont Jean Rigaud Mme Simone Rignanit Pierre Riesidi Yves Risnat Jean Roatta Gilles de Roblen Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine Mme Marie-Josée Rolg Marcel Roques Serge Reques Jean Rosseint André Rossi José Rossi Mme Monique Rousseau François Roussel Yves Mousset-Rouard Max Roustan Jean-Marie Roux Xavier de Roux

Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Frédéric de Saiat-Serala Rudy Sailes André Sagtini Joří Sariot Bernard Sergey François Seavadet Mme Suzanne Sauvaigo Jean-Maric Schleret Bernard Schreiner Jean Seitlinger Bernard Serros Daniel Soulege Alain Suguesos Frantz Telttlager Guy Teissier Paul-Louis Tenaillon Michel Terrol Andre Thier Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean-Pierre Thomas Franck Thomas-Richard Jean Tiberi Alfred Trassy-Palllogues

Gérard Trèmège Andre Trigano Georges Tron Anicet Turiany Jean Ueberschlag Jean Urbanink Léon Vachet Jean Valleix Yves Van Haecke Christian Vanneste François Vanason Philippe Vasseur Jacques Vernier Yves Verwaerde Mme Françoise de Veyrinas Gérard Viguobie Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoulie Claude Vistac Robert-André Vivies Gérard Voisla Michel Voisla Michel Vaibert Roland Vuillance Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Adrien Zeiler.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

Jean Rover

M. Philippe Ségula, président de l'Assemblée nationale, et M. Eric Rapuli, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Alain Ferry, Jean Marsaudon, Pierre Mazenud, Alfred Muller, Mmc Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Vergés et Aloyse Warhouver.

Mises su point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du réglement de l'Assemblée nationale)

M. Paul Verges a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Jean Marsaudon et Pierre Mazeaud ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 15)

sur l'amendement nº 167 de M. Didier Migaud tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (réduction de la fiscalité applicable aux petites transactions sur valeurs mobilières).

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorite absolue	282
Days Madamilan 04	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258):

Pour : 1. - M. François Baroin.

Contre · 252.

Abstention volontaire: 1. - M. Gérard Castagnéra.

Non-votants: 4. - MM. Claude Barate, Jacques Chaban-Delmas, Eric Raoult (président de séance), Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214):

Contre: 214.

Groupe socialiste (57):

Pour : 54.

Non-votants: 3. - MM. Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre Braise et Alain Rodet.

Jean-Paul Charle

Jean Charroppin

Philippe Chaulet

Georges Chavanes

Ernest Chenlere

Gerard Cherplun

Jean-François Chossy

Jacques Chirac

Paul Chollet

Mme Colette

Daniel Colta

Codaccioni

Jean-Pierre Cornat

Georges Colombier

Cornut-Geatlile

Mme Anne-Marie

Raymond Cosderc

Charles de Courson

Remard Coulou

Bertrand Cossia

René Cuavelnhes

Jean-Yves Cozna

Jacques Cyprès Christian Deniel

Olivier Darrason

Olivier Dassault

Danbresse Gabriel Deblock

Bernard Debré

Jean-Louis Debré

Lucien Deganchy

Arthur Dehalme

Jean-Claude Decagny

Marc-Philippe

Alain Danllet

Charles Cova

Henri Cnq

Jean-Michel Coure

Yves Coussein

Alain Cousla

Louis Colombsal

Thierry Coruillet Gérard Cornu

René Cousnau

Conderc

François

Iran-Marc Chartoire

Serge Charles

Groupe communiste (23):

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour: 6. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Regis Faucholt, Gérard Saumade, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre: 11.

Non-votants: 6. - MM. Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Verges et Aloyse Warhouver.

Non-inscrits (2):

Contre: 2. - MM. Michel Mercier et Michel Nolr.

Ont voté pour

MM. Gilbert Annette François Asensl Henri d'Attillo Réiny Auchedé Jean-Marc Ayrault Jean-Pierre Balligand François Barola Claude Bartolous Christian Batellle Jean-Claude Bateus Gilbert Banmet Jean-Claude Besuchaud Michel Berson Gilbert Biessy Alain Bocquet Jean-Claude Bols Augustin Bonrepaux Didier Rouland Patrick Branuezec Jean Pierre Braid Jacques Brunhes Rene Carpentier Laurent Cathala Bernard Charles Jean-Pierre

Chevenement Daniel Colllard Camille Darsleres Mme Martine David Bernard Davalue Jean-Pierre Defontaine Bernard Derosler Michel Destat Julien Dray Pierre Ducout Dominique Dupilet Jean-Paul Durienx Henri Emmanuelli Laurent Fablus Régis Faucheli Jacques Floch Pierre Garmendla Kamilo Gata Jean-Claude Gaysset André Gérin Jean Glavauv Michel Grandplerre Maxime Gremetz Jacques Guyard Georges Hage Guy Hermier Jean-Louis idlari Mme Muguette Jacqualat Frédéric Jelton

Jean-Pierre Kuchelda Andre Labarrere Jack Lang Jean-Yves Le Deaut Jean-Claude Lefort Louis Le Pensec Alain Le Vern Martin Malry Georges Marchals Marius Masse Didier Mathus Jacques Mellick Paul Mercleca Louis Mexandena Jean-Pierre Michel Didier Migaud Ernest Moutoussamy Mme Véronique Nelecte Louis Pieran Paul Oullés Mme Ségolène Royal Georges Sarre Gerard Saumade Roger-Gérard Schwartzenberg Henri Sicre Bernard Topic Jean Tardito Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

Jean-Louis Beanmont

Mme Janine Jambu

Serge Jagania

Charles Baur

Charles Jossella

MM Jean-Pierre Abella lean-Claude Abrioux Bernard Accoyer Mme Thérèse Allland Léon Almé Pierre Albertini Mme Nicole Ameline Jean-Paul Ancianx Jean-Marie André René Andsé André Augot Daniel Arata Henri-Jean Aranud Jean-Claude Asphe Philippe Auberger **Emmanuel Aubert** François d'Anbert Raymond-Max Aubert jean Auchair Gautier Andloot
imme Martine Anrillac Pierre Rachelet Mme Roselvne Backelot Jean-Claude Baha Patrick Balksay Gilbert Barbier Jean Burdet Didier Bariani Raymond Barre

Jacques Barrot

André Bascou

Hubert Bassol

Jean-Pierre Bastiani

Dominique Band's

Jacques Benmel

René Benumont Pierre Bedier Jean Begault Didier Begula Christian Bergelle Jean-Louis Bernard André Berthol Jean-Gilles Berthommier lean-Marie Rettrand Léon Bertrand Jean Besson Raoul Béteille Jérôme Bignon Jean-Claude Bireau Claude Birraux Jacques Blanc Michel Blondeau Roland Blam Gérard Boche Jean de Boishue Mme Marie-Thérèse Bolmeau Philippe Bonnecarrère Yves Boanet Yvon Bonnot Mme Jeanine Rosvoisia Jean-Louis Borlon Franck Borotra Mme Emmanuelle Benguillon

Alphonse Bourgamer

Bruno Bourg-Broc Jean Boun Mme Christine Boutin Loic Bouvard Michel Bouvard Jacques Boyon Jean-Guy Brangee Lucien Brenot Philippe Briand Jean Brisse Jacques Brint Louis de Broissia Jacques Brossard Dominique Bussereau Christian Cabal Jean-Pierre Calvel François Calvet Jean-François Calvo Bernard Carayon Pierre Cardo Grégoire Carnelro Antoine Carré Gilles Carrez Michel Cartand Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Jean-Pierre Cave Robert Cazalet Richard Cazenave Amaud Cazla d'Honlacthan Charles Ceccaldi-Raynand René Chahot

Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Richard Dell'Agnola Pierre Delmar Jean-Jacques Delmas Jean-Jacques Delvanx Jean-Marie Demange Claude Demassleux Christian Demwynck Jean-François Denisu Xavier Denlan Yvec Deniand Léonce Deprez Jean Desaulis Jean-Jacques Descaras Alain Devaquet Patrick Develjina Emmanuel Dewees Claude Dhiania Serge Didler Jean Dietold Willy Dimeglio Eric Dolige Laurent Dominati Maurice Dousset André Droitcourt Guy Dret Jean-Michel Dubernard Eric Dabec Philippe Dubourg Dufen Mme Danielle Xavier Dugola Christian Dupwy Georges Durand André Darr Charles Ehrmann Jean-Faul Emorine Christian Estroal Jean-Claude Etleane Jean Falala Jean-Yves Chamard Hubert Falco Michel Fanget Edouard Chammencon

André Fantun Jacques-Michel Faure Pierre Favre lacques Féron Jean-Michel Ferrand Gratien Ferrari Charles Fèvre Gaston Flosse Nicolas Foressler Jean-Pierre Foucher Jean-Michel Fourgous Gaston Franco Marc Fravese Yves Freville Bernard de Fromest Jean-Paul Fuchs Claude Galllard Robert Galley René Galy-Dejeau Gilbert Gantler Etienne Garnier René Garrec Daniel Garrigue Pierre Gascher Henri de Gastlaes Claude Gatiguol Jean de Gaalle Hervé Gaymard Jean Geney Germain Gengenwin Aloys Geoffroy Alain Gest Jean-Mane Gerenna Charles Gheerbrant Michel Ghysel Claude Gleard Valery Giscard d'Estaing Jean-Louis Goasduff Claude Goasguen Michel Godard Jacques Godfrain François-Michel Gonnet Georges Garse Jean Gougy Philippe Goujon Christian Gourmelen Mme Marie-Fanny Gournay Jean Gravier Jean Grepet Gérard Grignon Hubert Grimanit Alain Griotteray François Grosdidler Louis Guédon Ambroise Guellec Olivier Gulebard Lucien Gulchon Mme Evelyne Gallhem François Gullleame Jean-Jacques Gulllet Michel Hable Jean-Yves Haby Gerard Hamel Michel Heannun François d'Harcourt lost Hert Pierre Heliler Pierre Herland Pierre Herisson Patrick Hoguet Mme Françoise Hostalier Philippe Hoollina Pierre-Rémy Houssin Mmc Elisabeth Hubert Robert linguenard Michel Huzzalt Jean-Jacques Hyest Amédée luibert Michel Inchauspi Mme Bernadette leese-Sibilie Yvon Jacob Denis Jacquat Michel Jacquemia Henry Jean-Baptiste Gerard Jeffeay

Antoine Jaiv Didier Julia Jean Juventin Gabriel Kuspereit Aime Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Joseph Klifa Patrick Labaune Marc Laffineur Jacques Lafleur Pierre Laguilhon Henri Lalanne Jean-Claude Lamant Raymond Lamontague Edouard Landrala Pierre Laug Philippe Langenieux-Villard Harry Lapp Gerard Larrat Louis Lauga Thierry Lazaro Bernard Leccia Pierre Lefebyre Marc Le Fur Philippe Legras Pierre Lellouche Jean-Claude Lemoine Jacques Le Nay Jean-Claude Lenul: Gerard Leonard Jean-Louis Leonard Serge Lepeltier Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Bernard Lerny Roger Lestes André Lesueur Edouard Leveau Alain Levoyer Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski François Loos Arsene Lav Alain Madalle Claude Malburet Jean-François Mancel Daniel Mandon Raymond Marcellla Yves Marchand Claude-Gerard Morcus Thierry Marlani Hervé Maritan Alain Marlela Alain Marsaud Jean Marsaudon Christian Martin Philippe Martin Mme Henriette Martinez Patrice Martin-Lalande Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Philippe Mathot Jean-Françuis Mattel Pierre Mazeaud Michel Mercler Pierre Merll Denis Merville Georges Mesmin Gilbert Meyer Michel Meylan Pierre Micaux an-Claude Mignon harles Millon Charles Miossed Mme Odile Molria Aymeri de Montesquiou Mme Louise Moreso Jean-Marie Morleset

Georges Mothron Alain Moyne-Bressand Bernard Murat

Renaud Museller

Nénou-Pwataho

Jacques Myerd

Maurice

Jean-Jacques Jegou

Jean-Marc Nesme Mme Catherine Nicolas Yves Nicolin Michel Noir Herve Novelli Roland Napresser Patrick Ollier Arthur Paecht Dominique Paille Mme Françoise de Panafieu Robert Pandrand Mme Monique Papon Pierre Pascallon Pierre Pasquial Michel Pelchat Jacques Pélissard Jean-Jacques de Peretti Michel Péricard Pierre-André Périssol Francisque Perrut Pierre Petit Alain Peyrelitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Plat Daniel Picotia Jean-Pierre Fierre-Bloch André-Maurice Plhouée Xavier Platat Etienne Plate Serge Poignant Ladislas Poaintowski Bernard Pons

Jean-Pierre Pont Marcel Porcher Robert Poulade Daniel Paulou Alain Povert Jean-Luc Preel Ciaude Pringalle Jean Proriol Pierre Quillet Jean-Bernard Raimond Jean-Luc Reitzer Charles Revet Marc Reymann Georges Richard Henri de Richemont Jean Rigaud Mme Simone Rignault Pierre Rinaidi Yves Risnat lean Roatta Gilles de Robles Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine Mme Marie-Josée Rulg Marcel Roques Serge Roques Jean Rosselot André Rossi José Rossi Mme Monique Rousscan François Roussel Yves Rousset-Rouard Max Ronstan Jean-Marie Roux Xavier de Roux

Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Frédéric de Saint-Sernin Rudy Salles Andrė Sastini Joël Sarlot Bernard Saugey François Sauvadet Mme Suzanne Sauvaigo Jean-Marie Schlerct Bernard Schreiner Jean Seltlinger Bernard Serron Daniel Soulage Alair. Suguemot Frantz Taittinger Guy Telssier Paul-Louis Tennillon Michel Terrot André Thien Ab Koon Jean-Claude Thomas Jean-Pierre Thomas Franck Thomas-Richard Jean Tiberi Alfred Tracsy-Palllogues

Alfred
Trassy-Palllogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Ueberschiag
Jean Urbaniak
Léon Vachet

Jean Valleix Yves Van Haecke Christian Vanneste François Vannsou Philippe Vasseur Jacques Vernier Yves Verwaerde Mme Françoise de Veyrinas Gérard Vigueble Philippe dr Villiers Jean-Paul Virapoullé Claude Vérsue Robert-André Vivien Gerard Voisia Michel Volsia Michel Vulbert Roland Vullaume Jean-Jacques Weber Pierre-Andre Wiltzer Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Gerard Castagnera.

N'ont pas pris part au vota

D'une part :

M. Philippe Seguin, président de l'Assemblée nationale, et M. Eric Reoull, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Claude Barate, Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre Braine, Jacques Chaban-Delmas, Alain Ferry, Alfred Muller, Alain Rodet, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre Braine, Alain Rodet et Paul Vergés ont fait savoir qu'ils avaient voulu voier « pour ».

MM. Claude Barate, François Baroin, Gérard Castagnéra et Jacques Chaban-Delmas unt l'ait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».